

FONDS REGIONAL D'ACCOMPAGNEMENT DES PLANS 2022

➤ Etablissements éligibles

- Les établissements médico-sociaux et les hôpitaux de proximité
- Ayant engagé la totalité de leur plan de formation au moment de la demande
- Ayant besoin d'une aide financière du fait d'une situation particulière comme par exemples (liste non exhaustive) :
 - contexte exceptionnel
 - projet spécifique
 - actions innovantes

Le contexte de crise sanitaire peut être assimilé à une situation exceptionnelle.

➤ Priorité d'attribution

- Les demandes sont examinées et attribuées au regard de l'enveloppe régionale annuelle allouée à ce fonds
- Sont priorisés les établissements de moins de 300 gents ETP
- Sont priorisés les établissements n'ayant pas bénéficié de ce fonds au cours des deux années précédentes

➤ Modalités de prise en charge

- Toutes les natures de frais peuvent faire l'objet d'une demande : enseignement, déplacement, traitement
- En cas de prise en charge des frais de traitement, le forfait de 21,61 € de l'heure stagiaire s'applique
- Seuls les engagements de l'année peuvent faire l'objet de cette aide
- L'ANFH peut prendre en charge l'intégralité d'une action ou intervenir en complément du plan de l'établissement.

➤ Modalités d'examen

- Formulaire à compléter
- Joindre impérativement une copie du devis ou de la convention ainsi que le programme de la formation
- Dans le cas d'une demande d'aide concernant plusieurs formations, compléter un imprimé par formation et les prioriser